



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2023\_10\_80

### Portant désignation de l'avocat représentant la Commune dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire n° PC 033 200 22Z0057

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que par requête enregistrée le 11 septembre 2023 sous le numéro 2304994-2, Monsieur et Madame [REDACTED] ont saisi le Tribunal Administratif d'une requête en annulation suite à la délivrance le 7 avril 2023 du permis de construire n° PC [REDACTED],

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le Cabinet CGCB et Avocats et Associés représenté par Maître Clotilde GAUCI, Avocats Associés, demeurant en cette qualité au 158 bis cours de l'Argonne à Bordeaux (33000) afin de représenter la Commune dans le cadre du recours formé par Monsieur et Madame [REDACTED]

**Article 2 :** Que l'assureur SMACL de la Ville prendra en charge les honoraires du Cabinet d'avocat à hauteur du barème prévu par le contrat de protection juridique.

**Article 3 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**Article 4 :** Que Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andréa KISS.

- 5 OCT. 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.